

REGLEMENT DU CHALLENGE DE PÊCHE CHALLENGE SNSM 07/07/2024

LE DEPART ET LE RETOUR SE FONT EN BATEAU DEPUIS LE QUAI DU PODIUM

Article 1 – Inscription

Tout concurrent doit être inscrit pour pouvoir participer au Challenge. Il peut lui être demandé de présenter le titre de propriété du bateau, ainsi que son certificat d'assurance. Il s'engage à respecter le présent règlement.

Article 2 – Equipement du bateau

Le chef de bord a l'entière responsabilité de son bateau et de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements sont en bon état de fonctionnement, que l'équipage a les connaissances et les aptitudes nécessaires pour en assurer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et/ou son équipage. Les mineurs doivent porter une brassière homologuée et adaptée à leur catégorie d'âge.

Article 3 – Sécurité

Le PÈSCA CLUB 30 décide avant le début du Challenge si celui-ci peut se dérouler dans les conditions optimales de sécurité. Les dirigeants du club peuvent décider au cours de l'épreuve de suspendre son déroulement si les conditions optimales ne sont pas ou plus réunies. **Leurs décisions sont sans appel.** En cas de suspension de l'épreuve, les équipages seront informés par VHF et /ou par téléphone. Un relais entre les participants sera demandé en cas d'impossibilité de contacter un ou plusieurs concurrents.

Article 4 – Durée du Challenge

7h00 : Rendez-vous au podium de l'organisation

7h30 : Départ pour la pêche

17h00 à 17h30 : Retour et pesée journée

Les équipages arrivés après 17h30 ne seront pas classés

Article 5 – Zone de pêche

La zone de pêche pour le Challenge est située au large du trait de côte. **La pêche dans les embouchures, fleuves, canaux, étangs et ports est interdite.**

Article 6 – Communication

Le **canal VHF** utilisé pour la durée de l'épreuve est le **77**. Un numéro de téléphone à bord pour chacun des bateaux doit être communiqué à l'organisation avant le départ.

Article 7 – Captures

Les poissons pris pendant le Challenge et présentés à la pesée doivent avoir une taille respectant les tailles minimales légales de capture et avoir la partie inférieure de la nageoire caudale coupée (arrêté du 17 mai 2011). En application des bonnes pratiques et du respect de la ressource, un poids maximum de 3 kg de maquereaux par pêcheur sera pris en compte. En cas d'égalité de points, afin de départager les concurrents, le prestige de la variété de poissons sera pris en compte ou un tirage au sort sera effectué. ATTENTION : Tous les poissons ramenés à la pesée ne respectant pas les tailles réglementaires de captures disqualifieront l'équipage.

Article 8 – Abandon

Si un équipage décide de quitter le Challenge avant la fin, il est **obligatoirement** tenu d'en informer l'organisation, afin d'éviter des recherches inutiles et coûteuses.

Article 9 – Nb de cannes

Le nombre de cannes en action de pêche est **de 5 par bateau** pendant la durée de l'épreuve.

Article 10 – Classement

Un seul classement sera établi à l'issue de la pesée.

Article 11 – Barème (points au gr.)

Loup / Bonite (40 cm minimum)..... :	10 points
Daurade royale / Sole / Turbot / Pagre	7 points
Pageot acarné / Oblade / Plie / Sar/ Mostelle / Capelan.....:	5 points
Liche / Tassergal	4 points
Congre / Raie / Maquereau / Gascon / Alose / Pageot rose /	
Poissons de roche / Bonite (moins de 40 cm)	3 points (max. 3kg maquereaux/pêcheur)
Orphie / Muge / Bogue	1 point